

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DÉLIBÉRATIONS****RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE COSLÉDAA-LUBE-BOAST DU  
20 MARS 2026**

Le vingt mars deux mille vingt-six, à vingt et une heures le Conseil Municipal de la Commune de Coslédaà-Lube-Boast, s'est réuni en Mairie, sur la convocation de Monsieur Pascal BOURGUINAT, Maire, Affichée en Mairie et publiée sur le site internet le 16 mars 2026 et transmise par voie électronique le 16 mars 2026.

**Présents** : BOURGUINAT Pascal, BELLOCQ Marine, CAMBAYOU Michel, DAVID Michel, DUBOURDIEU Julie, FABRE Aline, LOPEZ Kathleen, OFFICIALDÉGUY Joël, OLIVA Ludovic, PETIT Sonia, THURET Julien

**Excusé(s)** :

**Pouvoirs** :

**Secrétaire de Séance** : OFFICIALDÉGUY Joël

**Délibération 2026-13 : Désignation des délégués de la Commune – Syndicat Mixte ouvert AGEDI**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article **L.5211-7** ;

**Vu** les statuts du Syndicat Mixte AGEDI, et notamment les dispositions relatives à la composition de l'Assemblée Spéciale ;

**Considérant** que chaque membre adhérent du Syndicat Mixte AGEDI doit désigner un représentant ainsi qu'un suppléant appelés à siéger au sein de l'Assemblée Spéciale ;

**Considérant** qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune de Coslédaà-Lube-Boast au sein de l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI ;

Le Maire expose que, du fait de l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte AGEDI, le conseil municipal doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant afin de permettre à la commune de participer aux réunions de l'Assemblée Spéciale, notamment pour prendre part à la désignation des membres du Comité Syndical et aux débats portant sur les orientations du Syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1. **DÉSIGNE** en qualité de représentant **titulaire** : **Mme Marine BELLOCQ**.
2. **DÉSIGNE** en qualité de représentant **suppléant** : **Mme Sonia PETIT**
3. **PRÉCISE** que ces représentants exerceront leur mandat pour la durée du mandat en cours.
4. **AUTORISE** le Maire à notifier la présente délibération au Syndicat Mixte AGEDI et à accomplir les formalités nécessaires à sa transmission au contrôle de légalité.

Membres en exercice : 11

Membres présents : 11                      Votants : 11      Pour : 11      Contre : 0      Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Coslédaà-Lube-Boast, le 23 mars 2026

Le Maire,  
Pascal BOURGUINAT

